

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 12

PROCÈS - VERBAL*De la réunion du Conseil Municipal**Du 14 mai 2014*

Le 14 mai 2014, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 7 mai 2014, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRESENTS : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Mme Cécile CLÉMENT, MM. Julien DELCOUR, Sébastien MAZURIER, Yoann RENARD, Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, Mr Daniel ANGOT, Mmes Séverine CHÉRAULT et Marie GIRARD.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Roland COLLET, Thierry HEURTAULT et Eric LEBLANC.

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Régis BLANCHARD, secrétaire de séance.

.....
DELIBERATION POUR EFFACEMENT DES RESEAUX AVENUE DES SPORTS 2^{EME} PHASE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire **d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement "comité de choix"** et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM 70 %	Participation de la Commune
111 422 €	77 995 €	33 427 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 70% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Réseaux de télécommunication - Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	TVA (20%)	Prise en charge du SDEGM 20% de l'estimation HT	Participation de la commune
29 680 €	4 947 €	4 947 €	24 733 €

Dans le cadre de cette option la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication.

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à l'effacement

Estimation HT des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune
21 841 €	5 460 €	16 381 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité

Application du régime général :

<input checked="" type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux	49 808 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte
-------------------------------------	--	-----------------	---

d'électricité et d'éclairage public,
d'un montant estimé de :

6554

et

**Application du régime
dérogatoire :**

Le coût global de l'opération permet
l'application des dispositions de l'article
14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux,
acquiescement, en capital, des
travaux de génie civil des
réseaux de télécommunications,
d'un montant estimé de :

**24 733 €
TTC soit
20 611 €
HT**

Imputation budgétaire en
section **dépense**
d'investissement au compte
2041511

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

DELIBERATION POUR REMPLACEMENT DES LAMPADAIRES VANDALISES RUE DU STADE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

	Estimation HT des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune (établie sur HT)
EP	6 520 €	1 630 €	4 890 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

<input checked="" type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public, d'un montant de :	4 890 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
-------------------------------------	--	---------	---

ou

Application du régime dérogatoire :

<input type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours , d'un montant de :		Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--------------------------	---	--	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA CLETC

Le conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la communauté de communes des Coëvrons,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts rendant obligatoire la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC des Coëvrons en date du 28 avril 2014, qui définit la composition de la CLECT de la manière suivante : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 12
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Pour : 12

DÉSIGNE Monsieur André BOISBOUVIER, délégué titulaire de la commune de Sainte Gemmes le Robert auprès de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C) de la Communauté de Communes des Coëvrons.

DÉSIGNE Monsieur Yoann RENARD, délégué suppléant de la commune de Sainte Gemmes le Robert auprès de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C) de la Communauté de Communes des Coëvrons.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la communauté de communes des Coëvrons,

VU la délibération de la Communauté de Communes des Coëvrons en date du 10 décembre 2012

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

DÉCIDE de proposer les membres suivants pour faire partie de la Commission intercommunale des impôts directs.

- contribuable soumis à la taxe d'habitation : Monsieur LEBLANC Eric

Age : 41 ans

profession : assistant de gestion

Adresse : La Herveillère 53600 STE GEMMES LE ROBERT

Adresse du bien imposable : La Herveillère 53600 STE GEMMES LE ROBERT

- contribuable soumis aux taxes foncières : Monsieur BLANCHARD Régis

Age : 51 ans

profession : artisan charpentier-couvreur

Adresse : 8 impasse des Lilas 53600 STE GEMMES LE ROBERT

Adresse du bien imposable : 8 impasse des Lilas 53600 STE GEMMES LE ROBERT

- contribuable soumis à la contribution foncière des Entreprises : Monsieur CHAPRON Jean-Paul

Age : 50 ans

profession : Directeur d'entreprise de travaux publics

Adresse : 9 Bis, rue du Rochard 53600 EVRON

Adresse du bien imposable : 19 avenue des Sports 53600 STE GEMMES LE ROBERT

- contribuable hors territoire de la CC des Coëvrons :

Monsieur CHAMAILLARD René

Age : 77 ans

Profession : retraité

Adresse : Lotissement Fillies 34970 LATTES

Adresse du bien imposable : Le Miesle (Bois de Crun) 53600 STE GEMMES LE ROBERT

PROPOSITION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION DES IMPOTS

Commission communale des impôts directs	Proposition de 12 noms par le Conseil Municipal 6 noms seront choisis par les services fiscaux	
	Membres titulaires	Membres suppléants
	Monsieur COLLET Roland	Monsieur GAUGAIN Christian
	Monsieur RENARD Xavier	Monsieur DASSÉ Yves
	Monsieur BLANCHARD Régis	Monsieur GARNIER Rémy
	Monsieur UZU Maurice	Monsieur MÉTAIRIE Yves
	Monsieur HEURTAULT Thierry	Monsieur GAULTIER Auguste
	Monsieur HAMELIN Jean-Claude (hors commune)	Monsieur CHAMAILLARD René (hors commune)
	Monsieur CHAPRON Jean-Paul	Monsieur SACIER Georges
	Monsieur FILOCHE Laurent	Monsieur MILARD Paul
	Monsieur SEVIN Philippe	Monsieur POIRIER Stéphane
	Monsieur LAIGNEAU Michel	Monsieur LANOË Michel
	Monsieur GRUDET Albert	Monsieur LEFAUX Roger
	Monsieur MASSEROT Paul	Monsieur BOUVIER Joseph

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : CHOIX DES MEMBRES HORS CONSEIL MUNICIPAL

Quatre personnes ont été sollicitées pour être membres du Centre Communal d'Action Sociale à savoir :

- Monsieur UZU Maurice
- Madame LEBLANC Jeanine
- Madame LORIEUL Annick
- Madame RENARD Béatrice

DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de former une commission appel offres pour les marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne, comme membres de la Commission d'appel d'offres :

Président : Monsieur BOISBOUVIER André (Maire)

Membres titulaires :

Bernard MOULLÉ
Régis BLANCHARD
Yoann RENARD

Membres suppléants :

Daniel ANGOT
Sébastien MAZURIER
Marie GIRARD

DESIGNATION DU REFERENT « SAGE SARTHE AVAL »

Considérant qu'il convient de désigner un élu référent « SAGE Sarthe Aval »
Considérant que l'élu référent est invité à participer aux diverses réunions et événements qui seront organisés dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SAGE, il sera aussi destinataire des informations relatives à ce dossier et de manière générale à l'actualité de la gestion de l'eau du bassin versant de la Sarthe,

Le Conseil municipal a élu à l'unanimité :

- élu référent « SAGE Sarthe Aval » : Monsieur Julien DELCOUR.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à certains virements et ouvertures de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote les virements et ouvertures de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
6554	Contributions aux organismes de regroupement		- 24 733 €
023	Virement à la section investissement		+ 24 733 €
Total décision modificative n° 1			0.00 €
Pour mémoire BP		774 055.30 €	767 773.25 €
Total section de fonctionnement		774 055.30 €	767 773.25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
2041511	Groupements de collectivités - Biens mobiliers, matériels et études		+ 24 733 €
021	Virement à la section fonctionnement	+ 24 733 €	
Total décision modificative n° 1		+ 24 733 €	+ 24 733 €
Pour mémoire BP		513 737.25 €	513 737.25 €
Total section d'investissement		538 470.25 €	538 470.25 €

PROVISION SUR LOYERS IMPAYES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est confrontée depuis plusieurs mois à des loyers impayés au 5 Place de l'Eglise. A ce jour, la somme s'élève à 14 037.51 € et le règlement d'une partie de cette somme semble compromis.

Considérant qu'il est de bonne gestion de constituer une provision pour couvrir le risque financier encouru par la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour la création sur le budget primitif 2014 d'une provision semi budgétaire pour créances impayées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents :

- décide de constituer une provision semi budgétaire pour créances impayées.

Dit que le crédit budgétaire sera prévu sur le budget primitif de l'exercice 2014 :

en dépenses de fonctionnement - chapitre 68 - compte 6817 : Provision pour créances impayées pour un montant de 7 000 €.

Le Conseil Municipal précise que cette provision sera reprise dès que le risque sera éteint.

Une délibération est prise en ce sens.

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE POUR 2014

Vu les articles L. 2233-84 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précisant les modalités de calculs de cette redevance,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'appliquer le montant de la redevance due par ERDF pour occupation du domaine public de 195 €uros, retenu pour les communes de population inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- arrête le montant de la redevance à 195 €uros,

Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui les concerne.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FRANCE TELECOM 2014

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public routier ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au titre de l'année 2014, selon le barème suivant :
- pour les artères aériennes (par km) : 53.87 €uros,
- pour les artères en sous-sol (par km) : 40.40 €uros
- pour l'emprise au sol (par m²) : 26.94 €uros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- décide que pour l'année 2015, le montant des redevances s'élève à 2 215 €uros.

Charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce que le concerne.

TRAVAUX ACOUSTIQUE CLASSE ECOLE PUBLIQUE DU ROCHARD

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal trois devis concernant les travaux acoustiques à l'école publique du Rochard, (quatre devis ont été demandé, une entreprise n'a pas répondu), à savoir :

Nom de l'entreprise	Désignation	Montant HT	Montant TTC
Entreprise Jarry	Aménagement faux-plafond	2 629.95	3 155.94
Ets Bouteloup	Travaux d'électricité suite à l'aménagement faux-plafond	989.15	1 186.98
Entreprise Vétillard	Travaux d'électricité suite à l'aménagement faux-plafond	1 042.80	1 251.36

Après les avoir étudiés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter les devis de l'entreprise Jarry pour un montant de 2 629.95 € HT concernant l'aménagement de faux-plafond et des

établissements Bouteloup d'un montant de 989.15 € HT concernant les travaux d'électricité après aménagement de faux-plafonds et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ces devis.

ACHAT D'UN PERFORATEUR

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise Duret de Ste Gemmes le Robert pour l'achat d'un perforateur d'un montant de 307 € HT.

Après délibération et concertation, le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer le devis avec les Etablissements Duret concernant l'achat d'un perforateur d'un montant de 307 € HT.

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
11 juin 2014 à 20 H 00.